

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 juillet 2018

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, JL Bourdin, G. Devrieux, T. Lapalu, E. Fleury, H.Fayard, A. Fayot, J. Burdet, Y.Dhomont, S. Farenc, C. Pichoud, A. Rey, F.Roucaïrol.

Absents : N. Curtet, N.Garampon, G. Virone

Pouvoirs : N. Curtet à S. Farenc, G. Virone à T. Lapalu.

1. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Luc Bourdin est désigné secrétaire de séance

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin est approuvé à l'unanimité.

3. EPF. Délégation de l'exercice du droit de préemption parcelle AD 75

M. le Maire précise que ce point est retiré de l'ordre du jour, car M. le Maire a déjà une délégation du conseil municipal à ce sujet.

4. Cimetière. Modification des tarifs

M. Lapalu rappelle les tarifs actuellement applicables pour les concessions au cimetière.

Il précise que la commission cimetière a travaillé sur la mise en place d'un second columbarium et sur la création d'un espace dédié aux cavurnes.

A.Fayot précise que la commission cimetière s'est prononcée pour que les plaques du jardin du souvenir soient apposées de manière perpétuelle, et regrette qu'en réunion Maire-adjoints la proposition ait été modifiée pour une durée de trente ans, sachant que dans tous les cas c'est le conseil municipal qui fixe les tarifs et les durées pour le cimetière.

T. Lapalu remercie la commission pour le travail fourni et s'excuse car lors de la réunion Maire-Adjoints au vu de l'heure tardive il ne se souvenait plus des arguments de la commission. Il est rappelé que si une durée perpétuelle est prévue au jardin du souvenir, les plaques ne pourront pas être enlevées puisque l'état d'abandon ne pourra jamais être constaté et ce même s'il arrive à saturation.

La commission cimetière propose au conseil de délibérer sur les durées et tarifs applicables.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de fixer les tarifs du cimetière comme suit :

TARIFS DES EMPLACEMENTS TOMBES			
1 tombe simple	15 ans	2,3 m ²	150,00 euros
	30 ans	2,3 m ²	300,00 euros
1 tombe double	15 ans	4,6 m ²	300,00 euros
	30 ans	4,6 m ²	600,00 euros
TARIFS DU COLUMBARIUM			
1 case	30 ans	1 case = 2 urnes	700,00 euros
TARIFS DES EMPLACEMENTS CAVURNES			
1 emplacement de cavurne	30 ans	0,64 m ²	160,00 euros
TARIFS DU JARDIN DU SOUVENIR			
Droit pour apposer 1 plaque sur un bloc de remarque au jardin du souvenir	perpétuelle		25,00 euros

- Dit que ces tarifs seront applicables au 15 juillet 2018.

5. Cimetière. Approbation du nouveau règlement du cimetière

M. Lapalu informe le conseil du travail effectué par la commission cimetière visant à la mise en place d'un second columbarium et à la création d'un espace dédié aux cavurnes.

Il précise que dans ce cadre, il convient de modifier le règlement du cimetière afin d'intégrer ces nouveaux espaces. De plus, un toilettage du règlement a été réalisé.

Le projet de règlement est présenté au Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le règlement municipal du cimetière à compter du 15 juillet 2018
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

6. Décision modificative

M. Girer, 1^{er} Adjoint présente la décision modificative suivante pour l'achat d'un columbarium 12 places, auprès de la Marbrerie Funéraire Munier, à installer dans le cimetière. Afin de prévoir le budget nécessaire à cette dépense, un virement de la section d'investissement de l'opération 200 Provision futurs investissements à l'opération 96 Cimetière est à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 2315 - 200 - Provision futurs investissements	12 000.00			
TOTAL D 23 - Immobilisations en cours	12 000.00			
D - 21316 - 96 - Cimetière		12 000.00		
TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles		12 000.00		
TOTAL INVESTISSEMENT	12 000.00	12 000.00		
TOTAL GENERAL		0.00		0.00

7. CCD. Marché voirie. Définition des seuils d'exclusivité

M. Girer rappelle la délibération du conseil municipal du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil a autorisé l'adhésion de la commune de Mionnay au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre pour la création, l'entretien, et la signalisation horizontale des routes et voies d'accès de la communauté de communes de la Dombes.

Il précise que la CCD nous sollicite afin de déterminer les seuils d'exclusivité pour ce marché.

Un seuil minimal : Pour ces opérations urgentes et inférieures au seuil défini par chaque commune, il sera possible de faire appel à un autre prestataire.

Un seuil maximal : Pour les opérations d'aménagement de voirie et supérieures au seuil choisi par chaque commune, il sera interdit d'utiliser l'accord-cadre à bons de commandes du groupement de commandes.

Cela permettra à chaque Commune, pour les projets d'aménagement au-delà du seuil défini, de choisir elle-même son entreprise travaux, après une mise en concurrence.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de fixer le seuil minimal au montant de : 15 000 €
- décide de fixer le seuil maximal au montant de : 90 000 €

8. Document unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Mise à jour

T. Lapalu rappelle la délibération du 3 avril 2015 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le document unique d'évaluation des risques professionnels pour les agents municipaux.

La démarche de mise en place et de réactualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été réalisée par les services municipaux selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion de l'Ain.

T. Lapalu indique que le programme des actions correctives qui découle du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Il convient alors d'approuver le nouveau Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels arrêté à ce jour ;
- donne mandat à M. le Maire afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

9. CMJ. Boîte à livres. Signature d'un Protocole avec le Lions Club

S. Farenc présente le projet de boîte à livres porté par le Conseil Municipal des jeunes. Elle propose au conseil municipal de signer avec le Lions club un protocole d'accord afin de déterminer l'implantation de la boîte à livre et de rappeler les engagements de chacune des parties.

La boîte à livres sera positionnée dans l'espace des jeux d'enfants vers l'école primaire.

Elle propose au conseil municipal de verser une subvention de 50 € au Lions club afin de soutenir cette action.

Après délibération, le conseil municipal a l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décidé d'implanter une boîte à livres à Mionnay.
- approuve le protocole d'accord à intervenir entre le Lions club et la commune de Mionnay pour l'implantation d'une boîte à livres.
- autorise M. le Maire à signer avec le Lions club un protocole d'accord visant aux obligations des deux parties dans cette mise en place et dans l'entretien de la boîte à livres dans le temps.
- dit qu'une subvention de 50 euros sera versée au Lions club, elle sera prise sur les subventions non attribuées de l'article 6574.

10. Indemnités de la Trésorière. Montant

M. Girer rappelle qu'un arrêté en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection du budget allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, receveur des communes et des établissements publics.

M. Girer précise qu'il convient de statuer sur le versement des indemnités à Mme Brigitte Nouguié en poste à la Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne depuis le 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer la somme de 480,64 € pour indemnité de gestion
- D'attribuer la somme de 45,73 € pour indemnité de confection de budget.

11. Temps périscolaires. Rémunération des personnels enseignants

G. Devrieux rappelle que l'accueil périscolaire va être assuré par la municipalité à la rentrée de septembre. Elle précise qu'une enseignante intervient durant ces temps. Il convient de délibérer afin de prévoir sa rémunération au vu de l'arrêté du Bulletin Officiel n° 9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :
 - ✓ **Taux de l'heure d'enseignement**
 - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 22,26 euros
 - ▲ professeurs des écoles classes normales : 24,82 euros
 - ▲ professeurs des écoles hors classe : 27,30 euros
 - ✓ **Taux de l'heure de surveillance**
 - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10,68 euros
 - ▲ professeurs des écoles classe normales : 11,91 euros
 - ▲ professeurs des écoles hors classe : 13,11 euros
 - ✓ **Taux de l'heure d'étude surveillée**
 - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20,03 euros
 - ▲ professeurs des écoles classe normales : 22,34 euros
 - ▲ professeurs des écoles hors classe : 24,57 euros
- décide de rémunérer les enseignants animant les temps périscolaires en référence à ces taux au regard des missions qui leur sont confiées.

12. Décisions

M. le Maire informe le conseil des déclarations d'intention d'aliéner signées pour lesquelles aucune préemption n'a été demandée : N°25 parcelle ZP N°122, N°26 parcelles ZP13, ZP112 et ZP 116, N°28 parcelle AD 56, N°29 parcelles AC148, AC156 et ZA 218, N°30 parcelles AD 273, N°31 parcelle AC45.

M. le Maire informe des décisions prises :

- pour la signature du devis de Dutel TP pour la reprise de voirie et le cheminement piétons chemin du Beau Logis pour un montant de 4 372 € HT.
- pour la signature des devis de l'entreprise Kap pour la création de lavabos à l'école maternelle d'un montant de 2 525,50 € HT
- pour la signature d'un devis de l'entreprise Kap pour 2 362,51 € HT pour la création d'un urinoir et la modification des toilettes publiques.
- pour une prestation de balayage de la voirie communale d'un montant de 4 301 € HT à l'entreprise Suez Centre Est.
- pour la signature d'une prestation de contrat de maintenance chauffage à l'entreprise Alpha Energie pour un montant de 5 741 € HT.

- pour une prestation de surveillance du village à la société Condor pour un montant de 9 000 € HT.
- pour un virement de crédit du compte 022 dépenses imprévues au compte 65548 contributions aux organismes de regroupement d'un montant de 1 640,63 € HT.

13. Comptes rendus des commissions

- J. Burdet pour le CMJ rappelle que la collecte des bouchons aura lieu samedi 7 juillet.
- S. Farenc pour le CMJ précise qu'une information auprès des CM2 a été faite en vue du renouvellement du CMJ en septembre.
- A la demande de M. le Maire, S.Farenc précise que le travail sur l'arboretum est en cours.
- JL Bourdin informe le conseil de l'avancement du projet immobilier au sud du village, un projet urbain partenarial sera signé pour l'aménagement de la RD 1083 nécessaire au projet.
- G. Devrieux informe le conseil municipal de la fin des temps d'activités périscolaires. Elle précise qu'une personne qui a participé au TAP va suivre un stage au pôle enfance à la rentrée dans le cadre de son CAP petite enfance.
- G. Devrieux précise que suite à la réception des inscriptions pour le centre de loisirs du mercredi il y a plus d'inscriptions le matin que l'après-midi. Elle rappelle qu'une réunion d'information avec les associations de Mionnay a eu lieu pour les informer du nouveau fonctionnement scolaire et périscolaire.
- E. Fleury donne le compte rendu de la réunion association qui s'est tenue le 16 juin. Un accord sur les plannings d'utilisation des salles a été trouvé.
- E. Fleury pour la commission communication précise que la Lettre de Mionnay de juillet devrait arriver la semaine du 14 juillet. Elle précise que la commission étudie la mise en place d'une page Facebook.
- T. Lapalu pour la commission bâtiments rappelle les travaux de menuiserie à venir à l'école élémentaire.
- T. Lapalu présente au conseil quelques photos du jardin de l'école. Au vu de l'état de friche des carrés potager, le service technique ne pourra réaliser la préparation du potager pour l'école pour la prochaine année scolaire.
- A. Rey rappelle au conseil que la commission festivité travaille sur l'organisation du Poussey et du forum des associations.
- A. Rey pour la commission marché forains précise que le primeur ne sera plus présent à la rentrée de septembre. Il convient de lui trouver un remplaçant pour faire perdurer le marché. La demande d'implantation d'un boulanger a été refusée.

14. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil que les travaux de la résidence seniors vont débuter en septembre. Une réunion de présentation au conseil sera programmée. La question de la typologie des logements et notamment présence de douze T4 sera peut-être à revoir.
- M. le Maire précise que les travaux d'agrandissement de la step ont débuté cette semaine.
- M. le Maire informe le conseil des derniers échanges entre la SEMCODA et le restaurateur qui avaient signés l'année dernière un bail concernant le restaurant. Il rappelle que le bâtiment fait l'objet d'un portage foncier par l'EPF. D'autres pistes doivent être explorées, si l'actuel projet n'aboutit pas, afin de favoriser la reprise du restaurant.

- M. Girer informe le conseil d'une rencontre qu'il a eu avec un commercial de la Poste pour la présentation de nouvelles solutions : service à la personne, informatique... Il a été proposé qu'il vienne présenter les actions de la Poste au conseil municipal du 2 novembre.

- JL Bourdin précise qu'une demande de déclassement du Bief a été transmise à DDT. Une visite d'une personne de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) a eu lieu vendredi 6 juillet afin de répondre à cette demande.

- M. Girer précise au conseil que la communauté de communes de la Dombes est depuis le 1^{er} janvier responsable du marais des Echets dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- M. Girer informe le conseil qu'il a transmis en tant que président de la communauté de communes de la Dombes (CCD) un courrier à la Région cosigné de nombreux Maires pour le maintien de la ligne SNCF Bourg-en-Bresse – Lyon.

- M. Girer dresse un bilan de la mise en place des Maisons de Service Public à la Personne (MSAP) par la CCD. Il est rappelé qu'une permanence a lieu à Saint-André-de-Corcy le mercredi matin.

- M. Girer rappelle la réunion qui s'est tenue à l'espace 208 à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux des communes de la CCD pour présenter le PLUi. Il précise que trois conditions doivent être réunies pour développer dès à présent la compétence PLUi :

- un nombre égal de représentant par commune (2 ou 3),
- chaque membre ne doit travailler que sur sa commune et pas sur les autres communes,
- permettre une simplification du règlement du zonage.

Il rappelle que la compétence PLUi sera d'office transférée aux intercommunalités en 2026.

JL Bourdin s'interroge quant à la rapidité des procédures en cas de modification à réaliser.

Le Secrétaire de Séance, Jean-Luc BOURDIN



Le Maire, Henri CORMORECHE

